



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N°:
D2026_49

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUIL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
27 JUIL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

1. Institution de la taxe sur la vacance des locaux vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

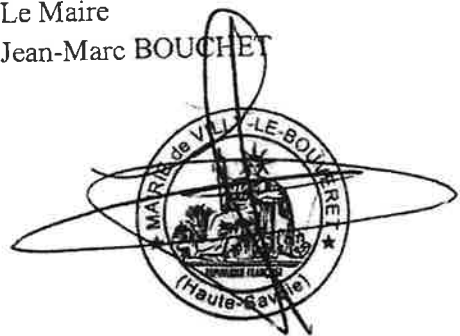
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N°:
D2026_50

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUIL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
27 JUIL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

2. Remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale « Le Bateau Livre » est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :
Paraphe : *mb*

Délibération N°:
D2026_51

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUIL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture

27 JUIL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

**3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la
FOL 74 sur le temps périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le temps périscolaire, cantine et garderie, est actuellement gérée par l'association Graines de Favis. Cette dernière rencontrant des difficultés de recrutement et de personnel souhaite limiter son investissement sur le temps périscolaire.

A ce titre, des réunions de travail ont été initiées afin que ces services perdurent pour la population.

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie propose notamment l'organisation, la gestion et l'animation l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de la commune.

Monsieur le Maire expose la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement sur le temps périscolaire.

Vu la convention présentée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et de procéder aux adaptations si nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

BLRUB

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N°:
D2026_52**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026**Date d'affichage :**
27 JUL. 2026**Date de télétransmission
en Préfecture**
27 JUL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

**4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la
FOL 74 sur le temps du centre de loisirs**

Les communes de Villy-le-Bouveret, Menthonnex-en-Bornes, Le Sappey, Vovray-en-Bornes développent une politique éducative en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Elle se situe dans le prolongement de l'association « Graines de Favis » qui a commencé l'organisation des activités péri et extrascolaire par une initiative associative.

Elles positionnent leur politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

L'association, gestionnaire du centre de loisirs des Bornes, rencontrant des difficultés de recrutement et de personnel, souhaite limiter son investissement.

A ce titre, des réunions de travail ont été initiées afin que ces services perdurent pour la population.

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie propose notamment l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs.

La FOL aura en charge l'organisation, la gestion et l'animation :

- Organiser, gérer et animer l'accueil extrascolaire des vacances d'hivers, du printemps, d'été et d'automne et créer des temps d'accueil de loisirs éducatifs.
- Organiser l'accueil des mercredis en périscolaire tout au long de l'année.

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL - Communes.

Monsieur le Maire expose la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement sur le temps du centre de loisirs.

Vu la convention présentée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et de procéder aux adaptations si nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260722-D2026_52-DE

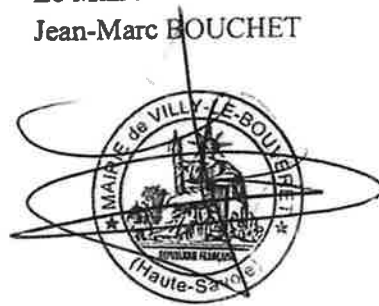
La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :
Paraphe :

jh

Délibération N°:
D2026_53

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
27 JUL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

5. Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie de l'organisation, de la gestion et de l'animation du temps périscolaires et du centre de loisirs des Bornes, il convient de leur mettre à disposition des locaux par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition.

Il convient de mettre à disposition les locaux suivants :

- Cantine
- Accueil de loisirs et ses extérieurs (cour, préau et local de rangement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

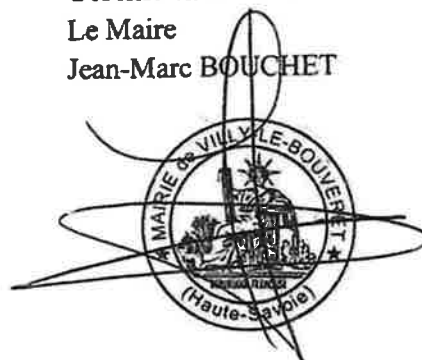
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Bernadette Cruz

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N°:
D2026_54

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
27 JUL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

6. Convention de mise à disposition de personnel communal

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie de l'organisation, de la gestion et de l'animation du temps périscolaire et du centre de loisirs des Bornes, il convient de leur mettre à disposition du personnel communal par l'intermédiaire d'une convention.

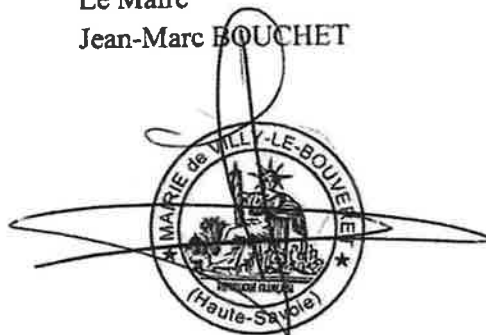
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



SLOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :

Paraphe : mb

Délibération N°:
D2026_55**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026**Date d'affichage :**

27 JUL. 2026

**Date de télétransmission
en Préfecture**

27 JUL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

7. Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : entretien des locaux communaux, service de restauration scolaire, entretien des espaces verts, aide à la préparation des manifestations communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité****✓ DÉCIDE**

- De créer à compter du 24 août 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C, pour une durée de 12 mois, du 24 août 2026 au 23 août 2027 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans les activités de l'emploi.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N°:
D2026_56

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
16/07/2026

Date d'affichage :
27 JUIL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture

27 JUIL. 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procurations : BOYER Marie à Thomas AILLOUD

**8. Désignation des représentants de la commune au sein de la
commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2026_116 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 23 juin 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il rappelle que, par délibération n° 2026_116 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette délibération prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de cette commission, conformément à la répartition fixée par le Conseil communautaire. Les communes ne disposant que d'un seul représentant peuvent également désigner un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du ou des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT.

Considérant que la commune de Villy le Bouveret dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant les candidatures de M. BOUCHET Jean-Marc

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

✓ DÉCIDE

- De désigner en qualité de représentant(s) titulaire(s) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- M. BOUCHET Jean-Marc

SLO

- De désigner, le cas échéant, en qualité de représentant suppléant :

- M. BAU Patrick

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

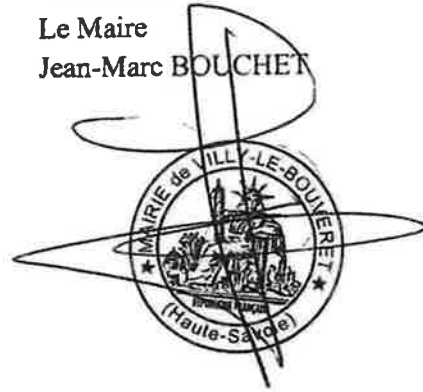
La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État